

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2018/06/09-22

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/06/2018,  
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D.741-9 à D.741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

**Vu** l'arrêté du directeur n°2018-7 du 28 mars 2018 relatif à l'annulation de l'épreuve « questions contemporaines » du concours d'entrée en 2<sup>ème</sup> année de l'IEP ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

**Vu** le règlement des études ;

**Vu** le règlement du concours d'entrée en deuxième année à l'IEP ;

### DÉCIDE :

**OBJET : Prise en charge des frais des candidats participant à la deuxième session de l'épreuve « questions contemporaines » du concours d'entrée en 2<sup>ème</sup> année à l'IEP**

En conséquence de l'annulation pour erreur matérielle de l'épreuve « questions contemporaines » du concours d'entrée en 2<sup>ème</sup> année de l'IEP, le conseil d'administration approuve la prise en charge des frais de déplacement des candidats participant à la nouvelle session de cette épreuve, qui s'est déroulée le 7 avril 2018.

Cette prise en charge des frais réels engagés est plafonnée pour chaque candidat, au montant du trajet, sur la base du tarif ferroviaire SNCF, A/R, 2<sup>nd</sup> classe, entre son lieu de résidence et Aix-en-Provence.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 29

Fait à Aix-en-Provence, le 09/06/2018

Francine Mariani-Ducray  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

25.6.2018